

Stratégie de l'UDC pour surmonter la crise du coronavirus (nouvelle évaluation de la situation, 2 mai 2020)

Le groupe UDC des Chambres fédérales a décidé aujourd'hui de déposer en vue de la session parlementaire extraordinaire une intervention comprenant les exigences suivantes:

Exigences du groupe UDC pour protéger la population contre Covid-19 en excluant le recours au droit d'urgence

La **stratégie**¹ approuvée par le groupe UDC le 31 mars 2020 **reste pour l'essentiel valable**.

L'UDC demande la **levée immédiate du droit d'urgence et le retour au droit constitutionnel ordinaire** à la condition que **certaines règles de comportement soient respectées**. Cette revendication s'applique **également dans le cas d'une deuxième vague de la pandémie Covid-19**.

La protection de la santé publique doit être principalement **placée sous la responsabilité individuelle des citoyennes et des citoyens**. Cela signifie:

- **isolation des personnes âgées et affectées de pathologies préexistantes;**
- **respect des règles de distance, port du masque de protection, hygiène des mains et désinfection** pour tous les autres (**les personnes âgées en bonne santé et les plus jeunes**).

Le Conseil fédéral doit, notamment dans la perspective d'une éventuelle deuxième vague de la pandémie, accélérer enfin la **prévention de crises qui a été manifestement négligée jusqu'ici** (notamment en ce qui concerne le matériel médical et de protection) (cf. point 4.1. "Mesures immédiates" de la stratégie UDC du 31 mars 2020).

Strict maintien des contrôles aux frontières: seul des personnes non porteuses du virus doivent être admises. De plus, les entreprises sont invitées à **engager en priorité des chômeurs suisses**.

Dans le **respect des particularités régionales**, la Confédération doit à nouveau renoncer au centralisme et à l'économie planifiée et **revenir au système du fédéralisme**.

Il est exclu que des contributions supplémentaires soient approuvées par le biais du droit d'urgence en plus des indemnités accordées jusqu'ici par le Conseil fédéral qui ont atteint le montant d'un budget annuel de la Confédération et qui ont pour effet de doubler la dette fédérale. La poursuite du recours au droit d'urgence n'est d'ailleurs plus justifiée par la situation actuelle.

Les mesures hostiles à la propriété privée proposées par le centre et la gauche (l'Etat contraignant les bailleurs de renoncer à leur loyer) doivent être **catégoriquement refusées**. La **garantie de la propriété privée** est une condition

¹ <https://www.svp.ch/news/artikel/medienmitteilungen/die-svp-fordert-eine-klare-wirtschafts-und-gesundheitspolitische-strategie-fuer-die-zeit-nach-dem-19-april/>

essentielle au **bon fonctionnement de la sécurité sociale** et elle est explicitement ancrée dans la **Constitution fédérale**.

Motivation

Le 31 mars 2020 le groupe UDC a approuvé une stratégie claire de politique économique et sanitaire pour la période suivant le 19 avril afin de "**protéger la population tout en minimisant les dommages économiques**".

Il s'agissait de la première stratégie lancée par un parti politique suisse pour surmonter la crise du coronavirus. Elle a obtenu un écho positif surprenant. Le plus important, c'est qu'elle ait déclenché une réflexion utile dans les milieux professionnels, dans l'économie et l'administration (à l'exception de l'Office fédéral de la santé publique).

Aujourd'hui, **cette stratégie, qui vise la protection de la population sans intervention massive de l'Etat et qui rétablit le régime constitutionnel ordinaire, n'est en principe pas contestée.**

Il semble cependant que le Conseil fédéral et, singulièrement, l'OFSP aient du mal à **l'appliquer concrètement**. On ne semble pas vouloir admettre dans ces milieux que le **droit d'urgence**, qui abroge dans une large mesure l'Etat de droit et le régime étatique constitutionnel, n'est plus nécessaire selon les connaissances actuelles et que **son maintien est de ce fait extrêmement contestable du point de vue de la politique générale et de la démocratie.**

Ces hésitations du gouvernement sont incompréhensibles et même irresponsables:

- la non-application de la stratégie de sortie coûte à l'économie nationale suisse quelque 6 milliards de francs par semaine.
- nos connaissances sur la pandémie sont aujourd'hui beaucoup plus profondes alors que cette maladie était largement inconnue à ses débuts.

Voici les constats que nous pouvons faire aujourd'hui:

- le danger de la pandémie a été surestimé au début. **Heureusement, ni le nombre d'infections, ni le nombre de cas graves, ni le nombre de décès pronostiqués ne se sont produits et le nombre de places en soins intensifs a dépassé les besoins.** Il n'y a donc pas lieu de craindre un effondrement du système de santé.
- 97%² des décès concernent des **personnes âgées de plus de 65 ans et affectées de pathologies préexistantes**. Chez les plus jeunes, le taux de mortalité est quasiment zéro.

Il n'est donc pas nécessaire que toutes les personnes âgées s'isolent comme cela avait été exigé initialement par la directive gouvernementale, mais **il suffit que les personnes de plus de 65 ans affectées de pathologies préexistantes s'y soumettent. Les autres – les personnes âgées en bonne santé et les plus jeunes – doivent pouvoir à nouveau se rendre dans les magasins, aller au travail, participer à la vie sociale, aller à l'école, bref vivre normalement. Et cela dans les plus brefs délais.**

² "Tages-Anzeiger online" du 8 avril 2020: "Sur 1322 personnes décédées et au sujet desquelles on dispose de données complètes, 97% souffraient d'une ou de plusieurs pathologies préexistantes"; <https://interaktiv.tagesanzeiger.ch/2020/neue-wissenschaftliche-erkenntnisse-zum-coronavirus/>

Le risque de contamination est certes grand, mais pour les personnes n'appartenant pas au groupe à risque devant être isolé, donc pour les personnes âgées en bonne santé et les plus jeunes, la maladie se déroule souvent avec des symptômes bénins. Pour ces personnes il est donc important de respecter les règles contre l'infection – règles de distance, masque de protection, prescriptions d'hygiène – **mais en aucun cas leur protection ne justifie une abrogation du régime constitutionnel ordinaire et d'autres mesures aux effets secondaires extrêmement nuisibles.**

L'attitude hésitante et les **procédés centralistes et inspirés de l'économie planifiée**, que le Conseil fédéral adopte au lieu de rétablir rapidement le régime constitutionnel ordinaire, sont donc nuisibles.

Berne, 2 mai 2020